

Tableau synthétique des zonages applicables en lien avec la mise en évidence d'IAHP

-	Type de risque ou de zone	Signification	Zone de restriction	Transport d'appelants	Catégories de détenteurs d'appelants concernées	Transport et lâchers de gibier à plumes (faisans, perdrix...)	Chasse au gibier d'eau	Chasse au gibier à plumes	Levée
Niveau	Elevé		Partout	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP	Oui	Oui	Décision ministérielle
	Modéré	ZRP : Zones à Risque Particulier (Pour le Nord : Bavinchove, Nieurlet, Noordpeene, Renescure, Zuytpeene, Courchelettes, Ferin, Lambres-lez-Douai, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Saint-Georges-sur-l'Aa)	En ZRP	30 en ZRP	1 et 2, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP en ZRP	Oui	Oui	
			Ailleurs	100	1,2 et 3 un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Oui	Oui	Oui	
Cas faune Sauvage	ZI-FS	Zone Infectée -Faune Sauvage	Jusqu'à 20 km de rayon	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP	Oui	Limitation possible par le Préfet	21 jours au plus tôt
Foyer élevage	ZP	Zone de Protection	Communes situées dans un rayon de 3 km	0	Interdiction transport et utilisation	Interdiction lâchers et transport	Interdiction	Interdiction	21 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers
	ZS	Zone de Surveillance	Communes situées dans un rayon de 10 km	0			Interdiction	Interdiction en zone humide (DPM, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau)	30 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers
	ZRS	Zone Réglementée Supplémentaire	Communes situées dans un rayon de 10 à 20 km	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Selon niveau de risque	Oui	Oui	30 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers